

## **Les zones d'accélération des énergies renouvelables.**

Quelques compléments importants sur <https://www.ventdecolere.org/>

Le portail cartographique a fait l'objet de mises à jour récentes :

[Voir Le portail cartographique des énergies renouvelables sur le site internet du ministère.](#)

La loi APER ne soulève pas un grand enthousiasme.

- [Voir le communiqué de "Vent des maires" sur la mise en place des Zaer.](#)
- [Rapport d'information par la commission des affaires économiques de l'Assemblée Nationale sur l'application de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.](#)

D'après le rapport parlementaire au 22/01/2024 sont ouverts :

- 4 993 comptes communes,
- 344 comptes EPCI, 282 comptes DDT, 44 DREAL, 83 RPU – (il peut y avoir plusieurs comptes par organisme).

18 697 ZAER étaient déjà saisies (représentant env. 19 000 km<sup>2</sup>). La filière la plus saisie est le solaire PV toiture avec 12 343 zones ».

## **8 mars 2024 ! Annulation par le Conseil d'État de différentes décisions sur la mesure du bruit éolien.**

<https://ventdecolere.org/justice/CE-annulation-arrete-protocole-mesure-bruit8%20mars%202024.pdf>

Cette décision qui s'applique rétroactivement :

- Oblige l'état à mettre en place de nouvelles règles de mesure du bruit éolien, en respectant les règles légales (mise en place d'une structure d'étude technique, étude environnementale complète avec évaluation de la situation actuelle et conséquences de la nouvelle réglementation à mettre en place).
- Permet de contester les autorisations environnementales prises sur la base des arrêtés annulés et les études acoustiques faites sur la base du protocole de 2021 et ses modifications.

## **Projet de décret sur la réforme de l'enquête publique**

Le décret veut, entre autres, permettre de réaliser en parallèle l'instruction du dossier par la Dreal et l'enquête publique.

La lettre d'accompagnement :

<https://ventdecolere.org/actualites/Projet-decret-modification-enquete-publique-lettre.pdf>

Le projet de décret :

<https://ventdecolere.org/actualites/projet-decret-modification-enquete-publique.pdf>

La consultation des organismes et du public se fait en parallèle, les avis sont versés au dossier de l'enquête au fur et mesure qu'ils parviennent. Le décret marginalise le rôle de la MRAE (pourtant essentiel au sens du droit européen) et son rapport n'est plus obligatoirement communiqué à l'enquête publique. Il n'y a pas de concertation entre les différentes études.

Une consultation du public par internet devrait avoir lieu dans les prochains mois et la nouvelle organisation en place pour l'été. Vent de Colère ! participera à la consultation publique et fera des propositions sur l'intervention de la Mrae, une concertation entre étude Mrae, étude Dreal et enquête publique, un meilleur fonctionnement du système informatique (création et mise à disposition permanente d'un fichier complet pour chaque site éolien, standardisation des liens d'accès ...).